

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-020-2020****Objet : ASSOCIATION INTERCOS RURALES 47 – APPEL A COTISATION 2020**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
Vu la délibération n°DE-159-2018 du 27 juin 2018 validant l'adhésion à l'association Intercos Rurales 47

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes adhère à l'association Intercos Rurales 47.
L'association a notifié que la cotisation versée par les EPCI membres correspond à une contribution de 0,50 € par habitant, comme l'an dernier.
La contribution 2020 sera calculée sur la base de l'actualisation de la population au 1^{er} janvier 2020 (population municipale, source INSEE de déc. 2019), soit 26 254 hbt x 0,50 = 13 127 € pour l'année.
L'appel à cotisation se fera par trimestre, soit 3 281,75 €

Compte-tenu de ces éléments, le Président

DECIDE

Article 1 : De valider l'appel à cotisation de l'association Intercos Rurales 47 pour l'année 2020 de 13 127 €, par paiement trimestriel de 3 281,75 €.

Article 2 : De signer tout type de document se rapportant à la présente décision.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, 14 FEV. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire